



N° 2012-29777/DENV

Date du : 06/09/2012

Rapport de présentation

OBJET : installations classées pour la protection de l'environnement
autorisation d'exploiter par la SAEML Mont-Dore Environnement un centre de tri et de transit de déchets ménagers recyclables sur la commune du Mont-Dore

PJ :
- un projet d'arrêté et ses prescriptions techniques
- les avis émis dans le cadre de l'enquête administrative

Par transmission en date 24 août 2011, complétée le 2 décembre 2011 puis le 12 juillet 2012, la société Mont-Dore Environnement a communiqué à la province Sud un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de transit de déchets ménagers recyclables située en zone industrielle de La Coulée sur commune du Mont-Dore.

L'objet du présent rapport est de présenter cette demande et la suite qui peut y être donnée.

1 - CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

1-1 Consistance de l'installation

L'installation décrite dans le dossier est destinée à réaliser le regroupement, le tri et le transit des déchets ménagers recyclables de papiers, cartons, plastiques, métaux ferreux et non ferreux. Ce centre de tri, situé sur la commune du Mont-Dore est dimensionné pour traiter une quantité annuelle maximale de 3 100 tonnes de déchets.

L'activité comprend :

- un dock de tri de 434 m², composé des installations et équipements suivants :
 - un pont bascule ;
 - une zone de réception des déchets ;
 - quatre box de stockage temporaire des déchets dépotés ;
 - des équipements de tri (séparateur granulométrique, séparateur magnétique, séparateur à courant de Foucault, cabine de tri, une presse hydraulique) ;
 - un compacteur ;
 - une zone de stockage temporaire des balles ;
- un dock de stockage de 300 m², qui comprendra :
 - une zone de stockage des balles triées ;
 - une aire extérieure de manœuvre.

1-2 Classement des installations

L'installation est soumise à autorisation par référence à la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'ensemble des rubriques concernées est indiqué dans le tableau récapitulatif suivant :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rubrique	Seuil	Régime	
Installation de transit, regroupement, ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	$V = 1327 \text{ m}^3$	2714	$V > 1000 \text{ m}^3$	A	du présent arrêté
Installation de transit, regroupement, ou tri de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	$S = 60 \text{ m}^2$	2713	$S < 100 \text{ m}^2$	NC	-
Réfrigération ou compression (installations de -) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa	$P = 5 \text{ kW}$	2920-2	$P < 50 \text{ kW}$	NC	-

A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non Classé ; P = Puissance absorbée ; $D_{\text{éq}}$ = Débit équivalent ; $Q_{\text{éq}}$ = Quantité équivalente ; V = Volume ; S = superficie ; C = Capacité

2 - EXAMEN DES FORMES DE LA DEMANDE

Jugé recevable le 23 décembre 2011, la demande d'autorisation a été soumise à la procédure d'instruction prévue à la section 3 du chapitre III du titre I (enquêtes publique et administrative) du code de l'environnement.

3 - RÉSULTATS DES ENQUETES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

3.1. Enquête publique

En exécution de l'arrêté n° 3969-2011/ARR/DENV du 29 décembre 2011, une enquête publique d'une durée de 15 jours a été ouverte du mercredi 8 février au mercredi 22 février 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur a consigné dans son procès verbal d'enquête, remis le 12 mars 2012, que:

- l'affichage sur le site et en mairie a été réalisé conformément à l'article 413-10 du code de l'environnement ;
- l'avis d'enquête a fait l'objet d'insertions dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales (Télé 7 jours et Les Nouvelles Calédoniennes), conformément à l'article 413-11 du code de l'environnement ;
- une radiodiffusion a été réalisée sur la station Radio Rythme Bleu, conformément à l'article 413-11 du code de l'environnement ;
- l'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions réglementaires.

Le commissaire enquêteur indique dans son procès verbal de clôture que sur toute la durée de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée sur le dossier faisant l'objet de la procédure de consultation.

Dans son rapport le commissaire enquêteur présente les principales caractéristiques de l'installation telles que présentées dans le dossier. Il indique en fin de procès verbal qu'aucun point particulier n'est à retenir dans ce dossier. Celui-ci précise par ailleurs que la construction d'un centre de tri et de transit de déchets recyclables dans le Sud de la commune du Mont-Dore correspond à un besoin en aidant à la diminution du volume de déchets mis en décharge.

Au final, le commissaire enquêteur émet un avis favorable et sans réserve à la demande d'autorisation d'exploiter le centre de tri de déchets ménagers recyclables par la SAEML Mont-Dore Environnement sur la commune du Mont-Dore.

3.2. Avis du Maire

Par courrier en date du 24 février 2012, le maire de la commune du Mont-Dore indique que la demande présentée est en adéquation avec l'engagement de la Ville du Mont-Dore en matière de développement durable et émet un avis favorable sur ce projet.

3.3. Enquête administrative

L'enquête administrative s'est déroulée du 8 février au 8 mars 2012. Ont été consultés dans le cadre de cette enquête les directions et services ci-dessous. Les avis sont joints au présent rapport.

➤ La direction de l'environnement (DENV)

Le bureau des services publics de l'eau de la direction de l'environnement a émis un avis favorable sur le dossier qui lui a été transmis sous réserve du respect de deux conditions :

- qu'en cas de réutilisation des eaux traitées pour l'arrosage, celui-ci se fasse par goutte à goutte ;
- que le rejet du séparateur d'hydrocarbure soit raccordé à l'exutoire, et non à l'entrée de la ministration.

L'avis complet est joint au présent rapport.

➤ La direction du travail et de l'emploi (DTE)

La DTE a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de certaines préconisations émises sur ce dossier. L'avis émis par cette direction a été transmis à l'exploitant par courrier n° 2012-14076/DENV en date du 18 avril 2012.

Cet avis est également joint au présent rapport.

➤ La direction de la sécurité civile (DSC)

Cette direction a formulé un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de transit de déchets ménagers recyclables tel que prévu par la SAEML Mont-Dore environnement. La DSC a ainsi formulé dans son avis plusieurs remarques assorties de prescriptions.

Cet avis, communiqué par la direction de l'environnement à l'exploitant sous référence n° 2012-14076/DENV en date du 18 avril 2012, est également joint au présent rapport.

A la suite de cet avis, le demandeur a ainsi fait réaliser par un bureau spécialisé une étude sur la sécurité incendie de l'installation dans laquelle des mesures ont été proposées pour répondre aux observations formulées par la DSC.

➤ Le service médical interentreprises du travail (SMIT)

Ce service n'a pas fait parvenir d'avis.

➤ La direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASSNC)

Cette direction n'a pas fait parvenir d'avis.

➤ La direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR)

La DAVAR a, au titre de la protection des eaux, fait part de son souhait d'être destinataire des analyses réalisées en sortie de station.

Cet avis est également joint au présent rapport.

➤ L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

L'ADEME n'a pas fait parvenir d'avis.

4 - AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les points forts et les points faibles du dossier sont présentés ci-dessous.

Points forts :

- Equipements de l'installation

Le projet porté par la SAEML Mont-Dore Environnement est un centre de tri doté d'équipement de tri moderne et performant (séparateur granulométrique, séparateur magnétique, séparateur à courant de Foucault, cabine de tri, etc.). Un bémol est toutefois à apporter car il a été fait le choix d'employer une méthode de tri mixte, positif et négatif (le tri positif consiste à prélever d'un flux où les déchets défilent, une fraction de déchets valorisables et le tri négatif à extraire du flux une ou plusieurs fractions indésirables pour ne conserver qu'une fraction résiduelle valorisable). Dans le cas présent, les éléments valorisables comme les papiers et cartons seront repris manuellement par les opérateurs en laissant sur le tapis les éléments PET et aluminium. Quant aux éléments non valorisables encore présents sur la table de tri (refus de tri) après passage par le crible à fines, ceux-ci seront captés par les opérateurs et évacués vers des goulottes alimentant un convoyeur dédié au refus de tri. Ainsi, bien que le rendement soit plus élevé avec la méthode en tri négatif, l'inconvénient est de récupérer également en fin de ligne de tri des déchets indésirables en mélange avec le PET en cas de défaillance au niveau de la table de tri.

- Recyclage de déchets valorisables

Une telle installation a un intérêt environnemental certain. En effet, bien que la quantité de déchets captés soit minime par rapport au gisement de déchets en province Sud, elle permet toutefois de récupérer un certain tonnage de déchets ménagers valorisables voués à l'enfouissement, permettant ainsi de contribuer à la préservation des capacités de stockage de l'ISD de Gadji.

Points faibles :

- Emplacement de l'installation

Ce centre de tri des déchets ménagers est en premier lieu destiné au gisement de déchets de la commune du Mont-Dore. Son emplacement dans la zone industrielle de la Coulée sur cette même commune en est de fait un atout. Toutefois, l'ambition de l'exploitant étant à terme de rayonner au delà de la seule commune du Mont-Dore, notamment sur le Grand Nouméa et même en dehors, l'emplacement de cette installation au sein même de la commune du Mont-Dore ne paraît pas particulièrement approprié. Dans une telle optique, l'activité de transport pour acheminer l'ensemble des déchets collectés jusqu'au centre de tri sera considérable voire pénalisante.

- Risque d'incendie

La base de données du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) indique que le type d'incident le plus fréquent sur ce type d'installation est l'incendie. De plus, comme indiqué plus haut, dans le cadre de l'enquête administrative qui a été menée la direction de la Sécurité Civile (DSC), consultée sur ce dossier, a émis un avis défavorable sur ce projet tel qui leur a été présenté à ce moment là.

Toutefois, l'étude technique que l'exploitant a fait réaliser par la suite sur la thématique du risque incendie de son installation a précisé les mesures à mettre en place et les équipements à installer pour garantir la sécurité du personnel et de l'installation elle-même, en tenant compte de chacune des remarques faites par la DSC. L'ensemble des prescriptions proposées dans cette étude ont été reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport (article 8).

5 – OBSERVATIONS DU PETITIONNAIRE

Le projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter a été transmis au pétitionnaire, avec accusé réception, le 17 août 2012 sous référence n° 2012-29793/DENV. Le pétitionnaire a répondu par courrier en date du 4 septembre 2012 dans lequel il indique n'avoir aucune observation à formuler ni modification à effectuer sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis.

6 – CONCLUSION

Au vu de tous ces éléments et compte tenu des mesures prévues, j'ai l'honneur de proposer que la SAEML Mont-Dore Environnement soit autorisée à exploiter le centre de tri et de transit de déchets ménagers recyclables tel que prévu sur la commune du Mont-Dore dans les conditions précisées ci-dessus.